



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 24 mars 2022 (18h32)  
Salle Etable- La Lombardière**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	55
Membres suppléants	:	23
Présents	:	31
Votants	:	45
Convocation et affichage	:	24/03/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Sylvette DAVID

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Clément CHAPEL (pouvoir à Sylvette DAVID), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Jérémy FRAYSSE (pouvoir à François CHAUVIN), Juanita GARDIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Martine OLLIVIER (pouvoir à Laurent MARCE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), René SABATIER (pouvoir à Laurence DUMAS), Denis SAUZE (pouvoir à Simon PLENET), Antoinette SCHERER (pouvoir à François CHAUVIN).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Jean-Yves BONNET, Nadège COUZON, Olivier DE LAGARDE, Virginie FERRAND, Pascal PAILHA, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE.

**CC-2022-114 - RESSOURCES - DECHETS-TAUX 2022 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)**

***Rapporteur : Monsieur Laurent MARCE***

En application des articles 1520 et 1379-0-bis du Code général des impôts, il appartient aux EPCI compétents en matière de déchets des ménages, et assurant au moins la collecte, de fixer chaque année le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Conformément à l'article 1639 A du même code, ce taux doit faire l'objet d'une délibération avant le 15 avril de l'année concernée.

En conséquence, afin d'assurer le financement des différents services de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo, il est proposé de maintenir le taux unique de la TEOM à 10,50 % sur l'ensemble des communes membres d'Annonay Rhône Agglo pour l'année 2022.

**VU** la délibération du conseil Communautaire du 08 octobre 2020 définissant une unique zone de perception de la TEOM,

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**FIXE** pour l'année 2022, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 10,50 % pour l'ensemble des communes membres,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le CHARGE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 29/03/22

Affiché le : 01/04/22

Transmis en sous-préfecture le : 29/03/22

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220324-31523-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET